



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE EN
EXTERIEUR**

FD/SC N° 52 /2025

Le Maire de la Ville de CHAMPAGNE SUR OISE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande du gérant du bar l'ANTRE'POTE au 12 rue Jules Picard afin de disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la dépose sur le trottoir de deux tables, de chaises et d'un parasol à des fins de consommation en extérieur par sa clientèle, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et afin de ne pas occasionner de gêne à la libre circulation des piétons et toutes actions de manutention de livraisons des commerces avoisinants,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Gérant du bar l'ANTRE'POTE est autorisé temporairement à compter de ce jour et ce pour une durée de 6 mois à déposer sur la voie publique pendant les horaires d'ouverture, deux tables, des chaises et un parasol à des fins de consommation en extérieur par sa clientèle.

Article 2 : La libre circulation des piétons sur le trottoir au droit du 12 rue Jules Picard devra être maintenue, par conséquent un passage d'au moins 1m40 devra être fait pour permettre aux passants de marcher aisément sans encombre ainsi que de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Et aussi de favoriser les manutentions de livraisons des commerces avoisinants.

Article 3 : Tout manquement à ces consignes de sécurité engagera la responsabilité du gérant, et l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public provisoirement annulée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté qui sera transmis à :

- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- La police Municipale de Champagne-sur-Oise
- Les Services Techniques de la ville
- Le chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne-sur-Oise.
- Le gérant du bar l'ANTRE'POTE

Fait à CHAMPAGNE SUR OISE, le samedi 03 mai 2025



Le Maire,

Stéphane CARTEADO